

## Procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT, MM. SURIE, MARCUZZO, Mme UMNUS,  
M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON,  
MM. DACHEZ, DESRIVIERES, Mme COGNÉ, M. DELUCHEY,  
Mmes BRASSET, FAYOL DA CUNHA, MM. ZONTONE,  
POISSON, Mme MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE,  
STUDZINSKA, DELAROCHE, HEUBERT, BEKARE, Mme DAVID.

**PAR PROCURATION** : Mme KRAWAZYK à M. LE MAIRE, M. ABOUT à M. DESRIVIERES,  
Mme ROY à M. SURIE, M. ZAKARIA à M. POISSON,  
M. CORCEIRO à M. DELAROCHE, M. AMEDEO à M. BEKARE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme OZIEL, M. DURANTEAU

**ABSENT** :

**SECRETAIRE** : MME MARY

---

<b>PRESENTS :</b>	<b>25</b>
<b>ABSENTS EXCUSES :</b>	<b>2</b>
<b>PROCURATIONS :</b>	<b>6</b>
<b>VOTANTS :</b>	<b>31</b>

---

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis propose au Conseil municipal de désigner Mme Mary secrétaire de séance.

Mme Mary est ainsi désignée.

Avant de commencer la séance, M. le Maire indique qu'il a une proposition de modification de l'ordre du jour ; il s'agit d'un ajout d'une motion concernant le maintien de la ville de Soisy-sous-Montmorency en quartier prioritaire de la ville (QPV) relatif au quartier du Noyer Crapaud. Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 MAI ET 9 JUIN 2023

➤ Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

➤ Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

---

Question n°1 : CREATION D'UN EMPLOI DE REGISSEUR TECHNIQUE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Sur le fondement de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. La délibération créant l'emploi doit préciser cette possibilité sur le fondement de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique en spécifiant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nature des fonctions ne permettant pas d'assurer le recrutement d'un fonctionnaire au vu du métier relevant plus spécifiquement du secteur privé, il convient de proposer au Conseil municipal la création d'un emploi de régisseur technique à temps complet sur le fondement de l'article L332-8-2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi à temps complet, exigeant un diplôme de niveau 4, est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, et dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue d'une période de 6 ans, le contrat ne pourra être renouvelé que pour une durée indéterminée.

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche demande si le régisseur est pour le centre culturel.

M. le Maire répond que oui et qu'il s'agit d'un régisseur technique à temps complet qui officie aujourd'hui à la salle des fêtes et qui officiera au centre culturel « Le Trèfle ».

M. Delaroche demande quelle est la date prévisionnelle de livraison du centre culturel et s'il serait possible de visiter le chantier du centre culturel à la rentrée de septembre 2023.

M. le Maire répond qu'il y aura une visite groupée, voire deux (financeurs, commission, l'ensemble du Conseil...) et que la livraison ainsi que la levée complète des réserves, ces deux dates étant généralement espacées, se feront en 2024.

### DELIBERATION N°2023-06-22/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de régisseur technique à temps complet assumant les fonctions suivantes :

- Gestion logistique du matériel et des équipements nécessaires ;
- Responsable de la régie générale son et lumière ;
- Participation aux études techniques préalables ;
- Gérer les plannings techniques ;
- Gestion et organisation de la logistique et du matériel nécessaire en relation avec les prestataires ;
- Gestion du matériel musical amplifié (micros, amplis, câbles, etc) ;
- Gestion administrative du matériel (commandes, bons de commande, suivi de factures, etc) ;

- Réalisation des enregistrements audiovisuels ;
- Réalisation de travaux d'entretien courant et contrôle et vérification des travaux réalisés par des prestataires ;
- Contrôle et application de la réglementation en matière de sécurité au travail ;
- Encadrement de l'équipe technique et de sécurité ;
- Accueil des professionnels extérieurs de leur arrivée à leur départ ;
- Assurer l'ouverture et/ou la fermeture de la structure au public en cas d'absence de l'agent de sécurité et dans la mesure où le régisseur technique a suivi la formation sécurité adéquate.

DIT que les fonctions peuvent être occupées par un contractuel relevant de la catégorie C compte tenu de la nature des fonctions dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique,

PRECISE que le candidat doit justifier d'un diplôme de niveau 4 et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire,

AJOUTE que la rémunération est fixée par référence à un indice de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

---

**Question n°2 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

**Commerce de proximité – Régie marché.**

Le poste d'adjoint technique à 13h50 hebdomadaires occupant les fonctions de placier du marché a été créé par délibération du 16 décembre 2021 et a été modifié par délibération du 30 mars 2023 en portant la durée d'emploi à 18h hebdomadaires.

Par application du Code général de la fonction publique, le recrutement d'agents contractuels sur poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire doit s'appuyer sur le fondement de l'article L332-14. Par conséquent, il est proposé de créer un poste à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction de la situation de l'agent en poste et des besoins du service.

**Action sociale, logements et petite enfance – Crèche collective et familiale.**

Deux postes d'adjoint technique à temps complet occupant les fonctions d'agent polyvalent au ménage et linge ont été créés par délibérations du 4 février 1997.

Par application du Code général de la fonction publique, le recrutement d'agents contractuels sur poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire doit s'appuyer sur le fondement de l'article L332-14. Par conséquent, il est proposé de créer 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction de la situation des agents en poste et des besoins du service.

#### Actions scolaire et périscolaire – Restauration.

Compte tenu des nécessités du service restauration qui justifient de faire appel à du personnel pérenne, il est proposé de créer un poste à temps non complet, à savoir 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité technique, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

#### Administration générale.

Compte tenu de la mobilité interne d'un agent, adjoint administratif à temps complet, affecté au service Administration générale en qualité d'agent d'accueil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

#### Services techniques – Urbanisme administration.

Compte tenu de la mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, affecté aux services techniques – Urbanisme administration, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

#### Actions scolaire et périscolaire.

Compte tenu d'un départ pour mise à la retraite d'un agent, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un départ suite à la fin de détachement d'un adjoint technique à temps complet assumant les fonctions d'ATSEM affectés au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, à savoir ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, l'emploi d'adjoint technique à temps complet ainsi que les emplois d'ATSEM à temps complet non pourvus en fonction du grade sur lequel chacun des candidats sera recruté.

Compte tenu du départ pour mise à la retraite d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à savoir, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, les emplois non pourvus en fonction du grade sur lequel le candidat sera recruté.

#### DELIBERATION N°2023-06-22/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la création du poste d'adjoint technique à 13h50 hebdomadaires pour occuper les fonctions de placier du marché par délibération du 16 décembre 2021, modifié par délibération du 30 mars 2023 en portant la durée d'emploi à 18h hebdomadaires, et la nécessité de recruter sur le fondement de l'article L.332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires,

CONSIDERANT la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au ménage et linge à la crèche collective et familiale par délibération du 4 février 1997, et la nécessité de recruter sur le fondement de l'article L.332-14 dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

CONSIDERANT les nécessités du service restauration qui justifient de faire appel à du personnel pérenne, il est proposé de créer un poste à temps non complet, à savoir 32h30 hebdomadaires, sur chacun des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un agent, adjoint administratif à temps complet, affecté au service Administration générale en qualité d'agent d'accueil, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un agent, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, affecté aux services techniques – Urbanisme administration, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mise à la retraite d'un agent, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et le départ suite à la fin de détachement d'un adjoint technique à temps complet assumant les fonctions d'ATSEM affectés au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, à savoir ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mise à la retraite d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à savoir, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les créations d'un poste à temps non complet à 18h00 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32h30, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 32h30, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 32h30, deux postes d'adjoint administratif à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint d'animation à temps

complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 18h00	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	26	28
	Adjoint technique à 32h30	0	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 32h30	0	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 32h30	0	1
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	21	23
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	27	29
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	20	22
Sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	12	14
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	7	9
Animation	Adjoint d'animation à temps complet	26	27
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	10	11
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	7

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

### Question n°3 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Rapporteur : M. NAUDET

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

En 2022, la ville a procédé à deux cessions et une acquisition, dont le détail est présenté dans les tableaux récapitulatifs ci-joints.

## Acquisitions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	32 rue Saint Paul/ 9 sente du saut	AR 415,427,537	GAILLARD	Consort RAYMOND GAILLARD	Ville de Soisy sous Montmorency	Préemption	614 000,00 €	2022444
<b>Montant total des acquisitions 2022</b>							<b>614 000,00 €</b>	

## Cessions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	9 rue Blanche	AM222	RICHARD	Ville de Soisy sous Montmorency	EJ DANIEL	Cession amiable	220 000,00 €	99017
Immeuble	31 avenue du Général Leclerc	AD288	RUFFIN CLEMENT	Ville de Soisy sous Montmorency	BILLARI	Cession amiable	245 000,00 €	2007044
<b>Montant total des cessions 2022</b>							<b>465 000,00 €</b>	

### DELIBERATION N°2023-06-22/03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que la commune à l'obligation, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT sus visé, de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées au cours de l'année,

CONSIDERANT qu'en 2022, la ville a procédé à deux cessions et une acquisition, dont le détail est présenté dans les tableaux, ci-annexés, à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET deux abstentions,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2022 par la ville et dont le détail est présenté dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal,

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

---

**Question n°4 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. DACHEZ

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le comptable assignataire, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace ainsi l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Aussi, ce document est conforme au Compte Administratif 2022 de la Ville.

Afin de s'assurer de cette conformité, le comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency a transmis à la ville son compte de gestion qui, comme le précisait la convocation à la présente séance du Conseil Municipal, était consultable en mairie.

Par ailleurs, le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency présente au Conseil Municipal le Compte de gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le comptable assignataire a repris dans ses écritures toutes les opérations qui lui ont été prescrites et à l'issue de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte de gestion du comptable assignataire pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°2023-06-22/04**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency,

CONSIDERANT le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du comptable assignataire pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

**Question n°5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteurs** : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

M. le Maire indique qu'il présentera le compte administratif pour la partie Fonctionnement et M. Dachez pour la partie Investissement.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Aussi, avant la présentation du compte administratif, il est procédé à l'élection du Président pour cette délibération :

**EST CANDIDAT** : M. Christian THEVENOT

M. Christian THEVENOT est élu à l'unanimité Président de séance dans le cadre du débat sur le compte administratif.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la ville sur une année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur.

C'est pourquoi, conformément à l'article 1612-12 du CGCT, le compte administratif est présenté par le Maire. Aussi, le Maire présente son compte administratif pour l'exercice 2022 :

- Pour la section de fonctionnement, se dégage un résultat excédentaire de 4 385 544.19 €.
- Pour la section d'investissement, se dégage un résultat déficitaire de 3 318 549.39 €.

Cependant, après prise en compte des restes à réaliser 2022 et des résultats 2021, l'exercice 2022 présente un résultat cumulé net excédentaire de 13 674 692.89 €.

Les grandes masses du Compte Administratif sont donc les suivantes :

	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		11 860 235,24		1 433 955,94		13 294 191,18
Opérations 2022	11 329 733,92	8 011 184,53	20 712 843,77	25 098 387,96	32 042 577,69	33 109 572,49
<b>TOTAUX</b>	<b>11 329 733,92</b>	<b>19 871 419,77</b>	<b>20 712 843,77</b>	<b>26 532 343,90</b>	<b>32 042 577,69</b>	<b>46 403 763,67</b>
<i>Résultats de clôture 2022</i>		8 541 685,85		5 819 500,13		14 361 185,98
Restes à Réaliser 2022	1 099 193,09	412 700,00			1 099 193,09	412 700,00
TOTAUX CUMULES	12 428 927,01	20 284 119,77	20 712 843,77	26 532 343,90	33 141 770,78	46 816 463,67
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>		<b>7 855 192,76</b>		<b>5 819 500,13</b>		<b>13 674 692,89</b>

#### CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

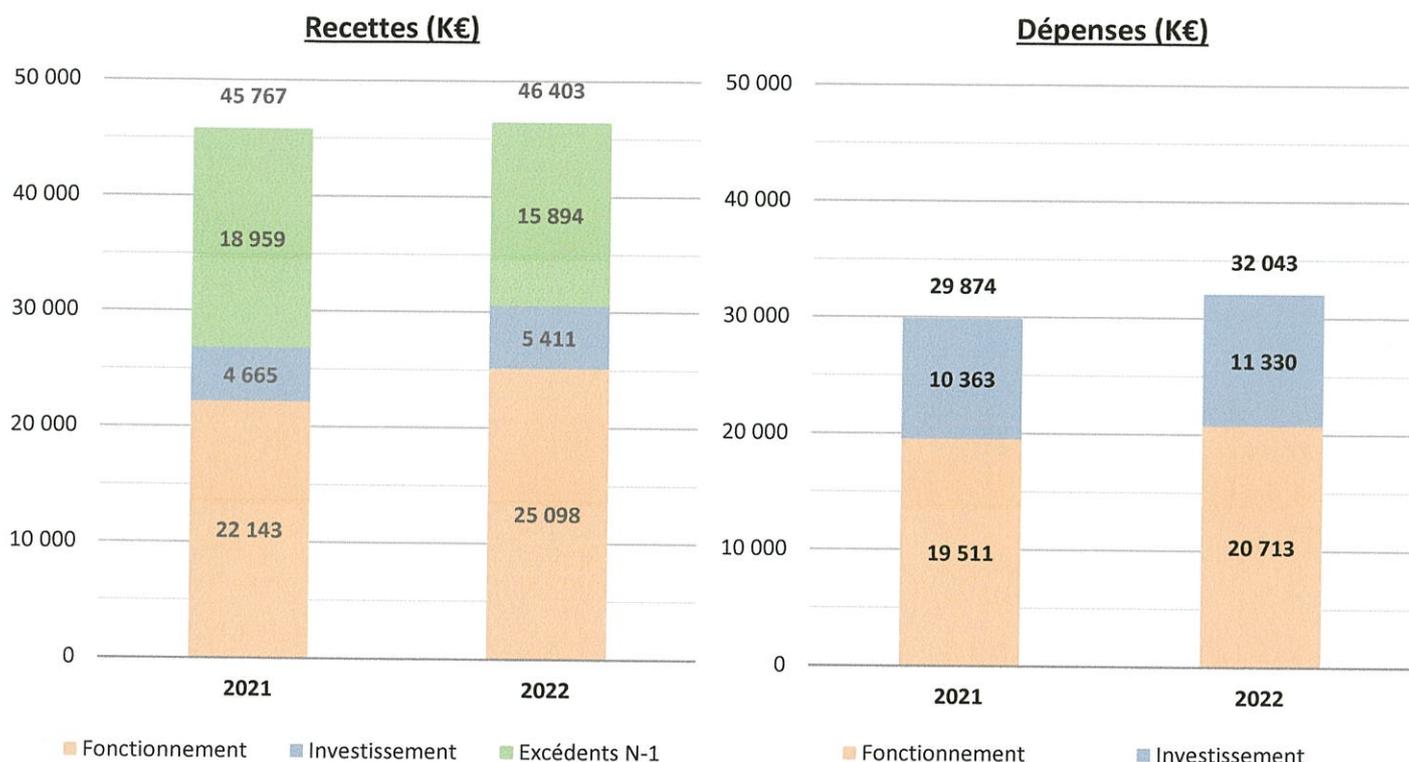
▪ **IL PRESENTE :**

- ▶ Un niveau de dépenses de 32.04 M€
- ▶ Un niveau de recettes de 46.40 M€

**RESULTATS**

- ▶ La section de Fonctionnement présente un résultat 2022 de 4.39 M€ soit un résultat cumulé de 5.82 M€
- ▶ La section d'Investissement présente un résultat 2022 de -3.32 M€ soit un résultat cumulé de 8.54 M€

W  
,



## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent un montant total de 25 098 387.96 €

Elles sont composées :

- **DES PRODUITS DE LA FISCALITÉ : 11.82 M€**
  - ▶ Ce montant pour 2022 intègre le maintien des taux d'imposition
- **DES AUTRES RECETTES FISCALES DONT :**
  - ▶ L'Attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour **1 354 018.63 €**
  - ▶ La Dotation de solidarité communautaire pour **69 880.93 €**
  - ▶ Le versement du prélèvement des paris hippiques pour **544 444.29 €**

- ▶ Les droits de mutation pour **1 135 287.24 €**
- ▶ La Taxe sur l'électricité pour **313 390.82 €**
- ▶ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **149 114.00 €**
- ▶ Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France : **423 496.16 €**
- ▶ La taxe locale sur la Publicité Extérieure pour **13 593.55 €**
- ▶ Les droits de voirie et autres taxes pour **123 034.57 €**

▪ **DES DOTATIONS versées par l'Etat et nos autres partenaires dont :**

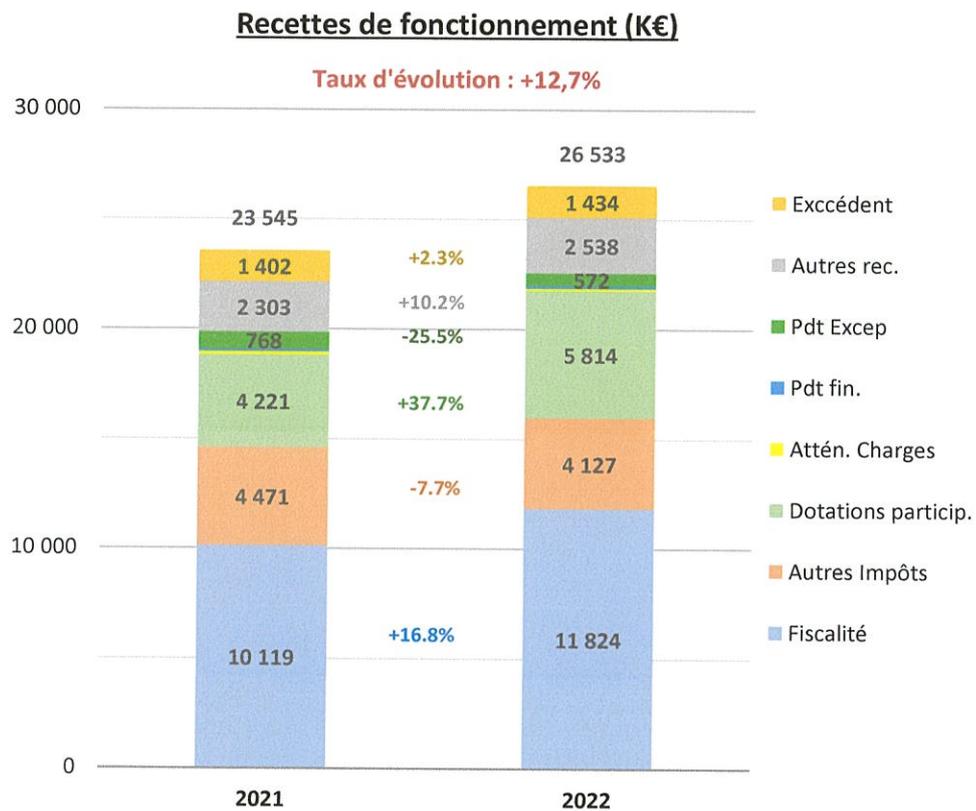
- ▶ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : **2 411 898.00 €** qui comprend :
  - La Dotation Forfaitaire pour un montant de 1 959 382.00 €,
  - La Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 193 503.00 €
  - Et la Dotation Nationale de Péréquation pour 259 013.00 €

DGF 2013 / 2022 (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation Forfaitaire	3 362	3 190	2 768	2 318	2 122	2 089	2 043	2 023	2 003	1 959
DSU + DNP	444	480	525	495	459	425	150	469	459	453
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 806</b>	<b>3 671</b>	<b>3 293</b>	<b>2 813</b>	<b>2 580</b>	<b>2 514</b>	<b>2 193</b>	<b>2 492</b>	<b>2 462</b>	<b>2 412</b>
<i>Evolution N-1</i>		-135	-378	-480	-233	-66	-321	299	-30	-50
<i>Baisse globale / 2013</i>		-135	-513	-993	-1 226	-1 292	-1 613	-1 314	-1 344	-1 394
<b>Perte globale cumulée 2014-2022</b>										<b>-9 824</b>

- ▶ Les différentes compensations (compensations taxe d'habitation, taxe foncière...) pour **1 438 652.00 €**
  - ▶ Les participations de nos différents partenaires (CAF, ACSE, ...) pour **1 460 651.13 €**
  - ▶ Le Fonds national pour les nuisances aéroportuaires pour un montant prévisionnel de **252 177.04 €**
  - ▶ Les Autres Dotations (FCTVA, Dotation Générale de Décentralisation, Dotation de recensement et Dotation de titre sécurisés) pour **250 826.98 €**
- **DES ATTENUATIONS DE CHARGES pour 96 533.24 €** qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel

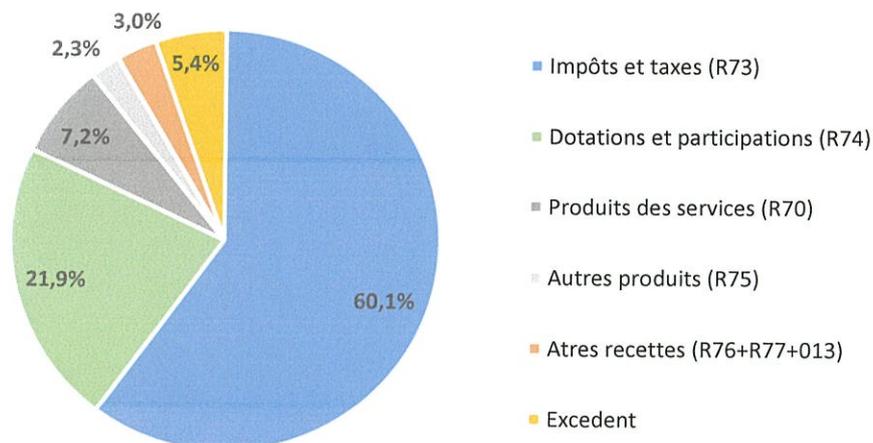
- **DES AUTRES RECETTES**
  - ▶ Produit des services : **1 922 872.11 €**
  - ▶ Produit de gestion courante et divers : **615 038.43 €**
- **LES PRODUITS FINANCIERS pour 127 169.28 €**
- **LES PRODUITS EXCEPTIONNELS pour 572 102.56 € dont 465 000 € de cessions**

**COMPARATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CA 2021 – CA 2022**



K.

## SYNTHESE : REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CA 2022



### B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent un montant de **20 712 843.77 €** dont :

- Dépenses Réelles 19 476 740.05 €
- Dépenses d'Ordre 1 236 103.72 €

Elles sont composées :

- **DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL : 5 524 096.86 €**
- **DES DÉPENSES DE RESSOURCES HUMAINES : 11 493 456.03 €**
  - ▶ Elles intègrent :
    - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
    - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté,
    - Les avancements de grade après concours et examen,
    - La revalorisation du point d'indice,
    - Les reclassements indiciaires suite aux augmentations du SMIC,
    - Les promotions internes,
    - Les postes supplémentaires
    - La cotisation assurance à l'UNEDIC

▪ **DES ATTENUATIONS DE PRODUITS (chapitre 014) : 204 343.00 €.**

- ▶ Elles correspondent à notre participation au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	150 897	185 647	193 734	240 027	240 277	224 575	216 842	174 985	204 343
<b>TOTAL</b>									<b>1 831 327</b>

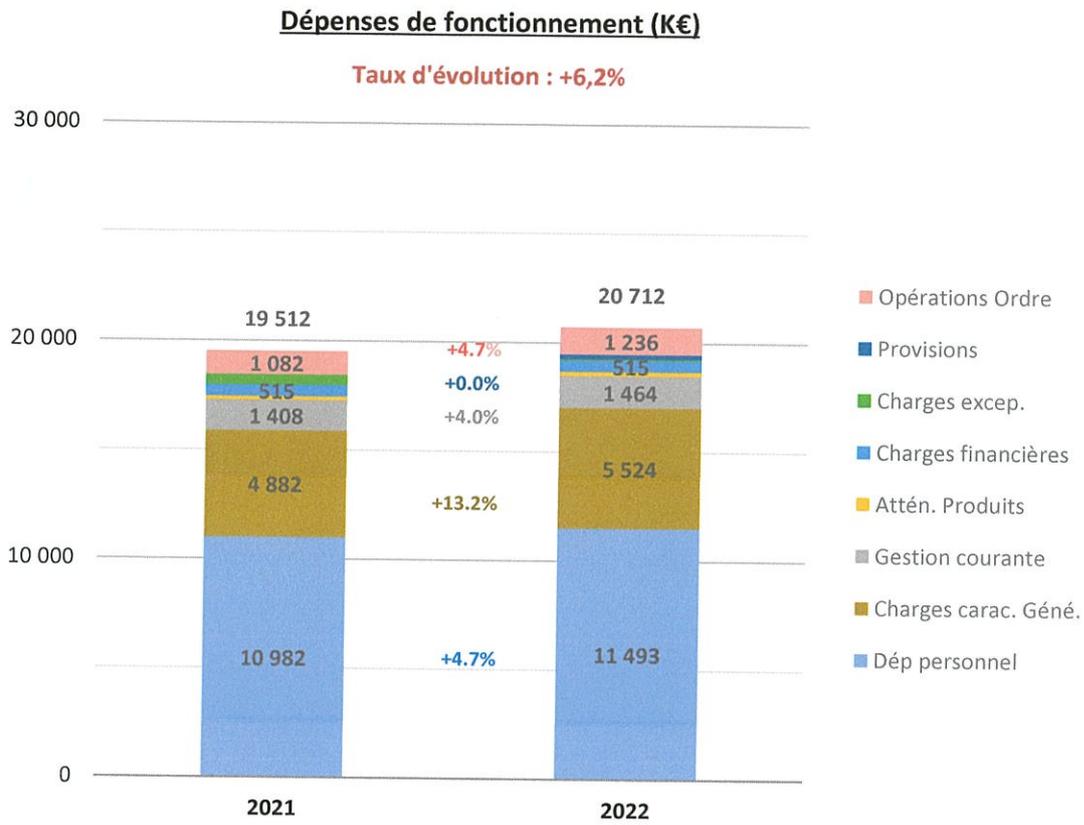
▪ **DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 1 464 360.54 €**

Elles se répartissent comme suit :

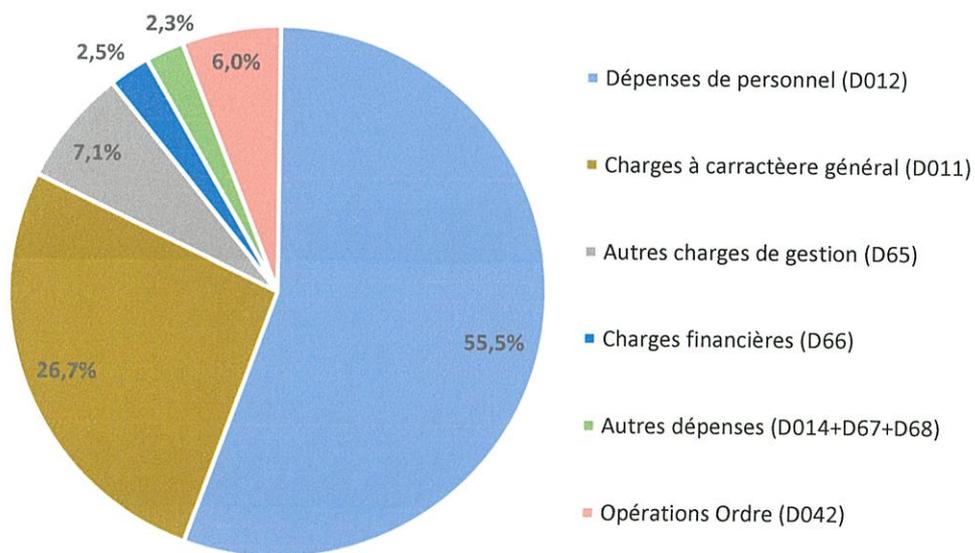
- ▶ Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) : **363 174.35 €.**
  - ▶ Les subventions versées aux associations et au CCAS : **860 517.96 €.**
  - ▶ Les indemnités des élus à hauteur de **208 268.95 €**, intégrant les dépenses de formation des élus.
  - ▶ Les créances non recouvrables pour **32 397.69 €** (Admission en non-valeur et créances éteintes)
- **DES CHARGES FINANCIÈRES DES EMPRUNTS : 514 572.10 €**
- **DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION ET RISQUES : 226 098.81 €**
- **DES CHARGES EXCEPTIONNELLES : 49 812.71 €**
- **LES DEPENSES D'ORDRE : 1 236 103.72 € dont :**
- ▶ Les écritures de cession : **465 000.00 €**
  - ▶ Les amortissements : **771 103.72 €**

W.

Des dépenses de fonctionnement qui peuvent se résumer ainsi :



**SYNTHESE DE LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022**



## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à **8 011 184.53 €** dont :

- Recettes Réelles 6 521 091.55 €
- Recettes d'Ordre 1 490 092.98 €

Les recettes réelles sont réparties comme suit :

- **2 600 000.00 €** au titre de la reprise des excédents de fonctionnement 2021 affectés à l'autofinancement de l'investissement (1068)
- **1 862 376.96 €** au titre des subventions d'investissement accordées à la commune par la région, le département et la communauté d'agglomération Plaine Vallée
- **1 703 068.51 €** d'autres recettes (notamment le FCTVA pour 1 562 238.77 €, et la Taxe Locale d'Équipement pour 140 829.74 €)
- **340 000 €** pour l'annulation d'une ancienne préemption
- **15 646.08 €** pour dépôts et cautionnements reçus
- En 2022, la section d'investissement présente **1 490 092.98 €** de recettes d'ordre dont :
  - ▶ **771 103.72 €** pour les amortissements
  - ▶ **465 000 €** pour les cessions
  - ▶ **253 989.26 €** pour la régularisation d'avances versées sur travaux.

### B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

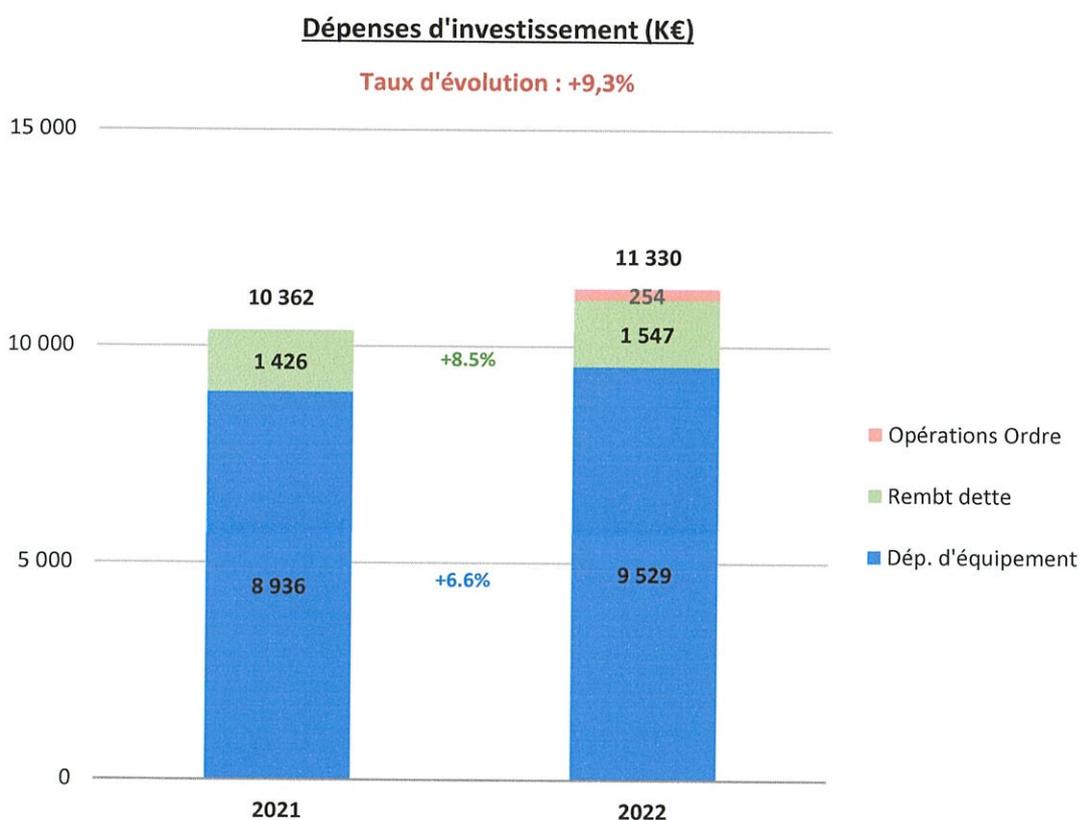
Les dépenses d'investissement s'élèvent à **11 329 733.92 €** répartis comme suit :

- **285 403.46 €** consacrés à des opérations d'aménagement urbain et de voirie (notamment bail voirie et éclairage public)
- **37 028.76 €** pour les études, la réalisation de documents d'urbanisme, achat de licences
- **1 335 900.37 €** pour des opérations de rénovation et d'entretien des bâtiments communaux
- **356 163.88 €** pour des acquisitions mobilières et de matériel
- **6 793 852.52 €** pour la construction de l'Espace culturel
- **1 534 346.76 €** ont été affectés au remboursement annuel du capital des emprunts
- **718 025.34 €** pour des acquisitions immobilières
- **12 213.27 €** pour les dépôts et cautionnement
- **2 810.00 €** pour des subventions d'équipement versées.

- En 2022, la section d'investissement présente **253 989.26 €** de dépenses d'ordres correspondant à la régularisation d'avances versées sur travaux.

L'année 2022 a été marquée par :

- Les travaux de l'Espace Culturel
- La fin des travaux de remplacement de menuiserie de l'Hôtel de Ville
- Les études pour la rénovation de la propriété Bailly
- Les études pour la construction d'un court de tennis couvert

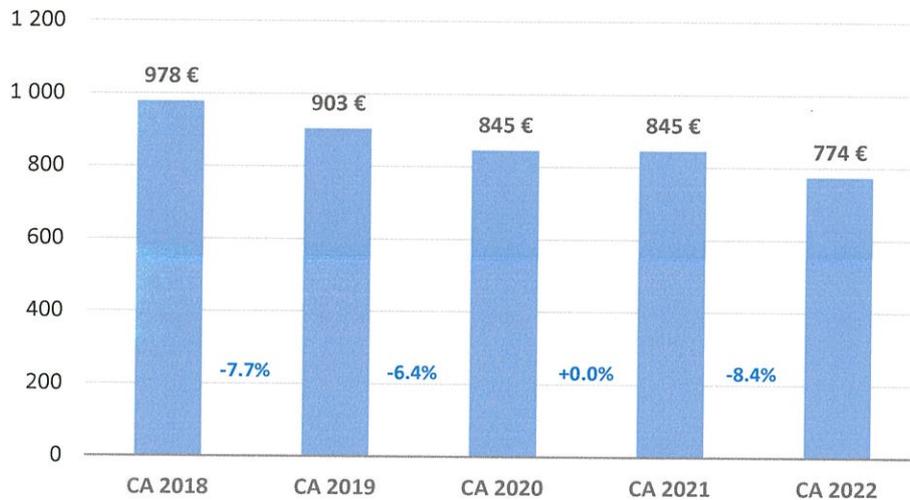


W.

### C- LA DETTE DE LA COMMUNE

L'encours de la dette communale au 31 décembre 2022 s'élève au montant de 14 077 895.87 € soit montant d'encours de dette par habitant de 773.77 €.

#### Encours de la dette en € par habitant (évolution 2018-2022)



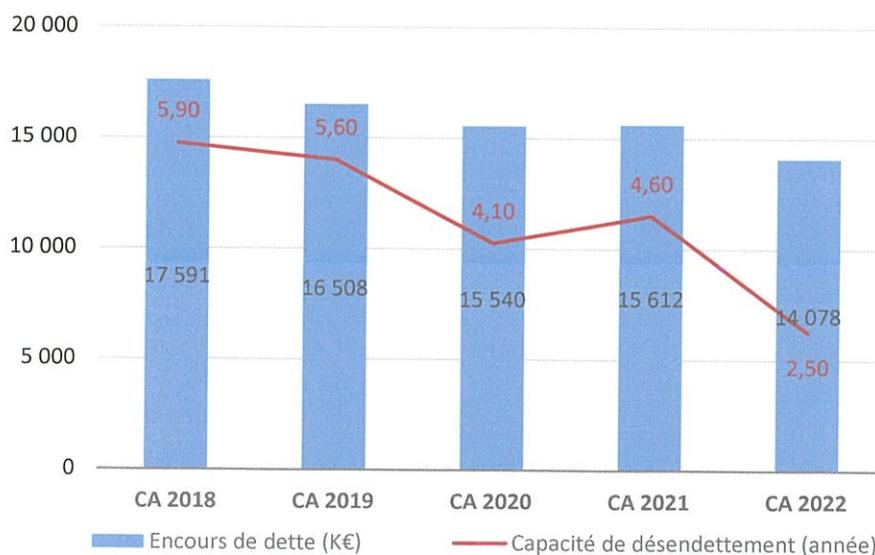
Le Remboursement du Capital des emprunts pour 2022 s'est élevé à 1 534 346.76 €, tandis que la charge financière, dont les intérêts, à un montant de 514 572.10 €.

#### La Structure de la dette:

La Typologie de la répartition de l'encours selon la charte Gissler s'établit comme suit:

- 93.42 % de l'encours de la dette est de type A-1
- 6.58 % de l'encours de la dette est de type F-6

#### Evolution du capital de la dette et de la capacité de désendettement (évolution CA 2018 – CA 2022)



## CONCLUSION

Le Compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		11 860 235,24		1 433 955,94		13 294 191,18
Opérations 2022	11 329 733,92	8 011 184,53	20 712 843,77	25 098 387,96	32 042 577,69	33 109 572,49
<b>TOTAUX</b>	<b>11 329 733,92</b>	<b>19 871 419,77</b>	<b>20 712 843,77</b>	<b>26 532 343,90</b>	<b>32 042 577,69</b>	<b>46 403 763,67</b>
Résultats de clôture 2022		8 541 685,85		5 819 500,13		14 361 185,98
Restes à Réaliser 2022	1 099 193,09	412 700,00			1 099 193,09	412 700,00
TOTAUX CUMULES	12 428 927,01	20 284 119,77	20 712 843,77	26 532 343,90	33 141 770,78	46 816 463,67
<b>RESULTATS CUMULES 2022</b>		<b>7 855 192,76</b>		<b>5 819 500,13</b>		<b>13 674 692,89</b>

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Heubert (transmise le 22 juin 2023 à 23h10)

« Monsieur le Maire,  
Monsieur le Conseiller, merci pour vos exposés,  
et merci à nos services pour le travail toujours fastidieux que cela représente,

*Si sur le plan du fonctionnement nous constatons un taux d'exécution d'un bon niveau (95%) au regard des dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes plus circonspects de voir que seuls 40% des dépenses d'équipement ont été réalisées sur l'exercice 2022.*

*Les retards de chantiers s'entendent à l'aune des crises sanitaire et internationale mais ne pas avoir réalisé 60% des investissements prévus nous semble un chiffre très élevé.*

*Ce point, avant tout pour souligner nos craintes sur les montants futurs de ces travaux, programmés donc à réaliser, et pour grande partie dans le domaine de la construction dont l'inflation semble encore loin d'être arrivée à son seuil. Notre inquiétude porte sur l'impact potentiel sur les finances de la collectivité et sur les Soisédiens. »*

M. le Maire répond : « Les observations que vous faites sont exactes, il est toujours plus facile de réaliser le fonctionnement que de réaliser l'investissement. S'agissant de l'investissement, vous avez diagnostiqué la raison principale, c'est un retard qui a été lié aux questions sanitaires et nous avons commencé le chantier six mois après la Covid, période de restriction et surcoûts, des complexités, des difficultés d'approvisionnement et de coût et puis aussi, comme le connaissent beaucoup de collectivités locales, spécialement les communes, des difficultés à avoir des effectifs suffisants pour assurer une ingénierie convenable. Nous avons des projets qui ont pris du retard, celui de l'espace culturel, même si nous avons recruté quelqu'un en plus, nous avons tout cela qui s'est conjugué et le projet du tennis couvert a pris du retard, les tennis aériens prennent du retard

ainsi que les travaux de rénovation de la propriété Bailly. Il vaut mieux bien éplucher les dossiers de consultation des entreprises et ne pas les laisser partir comme ça, tout ça prend du temps, nous sommes à effectif un peu tendu, nous recrutons, la ville de Soisy-sous-Montmorency reste une commune attractive où il y a une ambiance de travail qui je crois est satisfaisante mais nous avons ces difficultés et même si vous externalisez il faut que vous ayez la capacité à contrôler l'externalisation sinon ça dérive assez rapidement. Donc effectivement, c'est une chose qui nous préoccupe, on préférerait être en avance sur tous les projets après il y a aussi eu des opportunités à saisir, je pense notamment au Fonds vert pour l'éclairage public où nous avons tout bloqué pendant trois semaines et lorsque nous avons eu la subvention pour refaire les huisseries de la ville, nous avons tout repris et tout bloqué également car nous avons des taux de subvention à 60%. »

M. Heubert insiste sur le dernier point de sa question, à savoir, l'impact sur les coûts.

M. le Maire répond : « Nous avons pris quelques précautions, nous sommes sur un dispositif où à ce jour nous avons emprunté, si l'on considère que le nouvel emprunt est pour l'espace culturel alors que c'est plutôt pour des acquisitions foncières qui est la règle de Soisy, donc nous avons emprunté 7,5 M€, nous avons 10 M€ de subventions, le reste on autofinance et vous avez observé que nous avons un fonds de roulement qui n'est pas négligeable nous pouvons quand même faire face. »

#### DELIBERATION N°2023-06-22/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°2023-06-22-04 du 22 juin 2023 portant approbation du Compte de gestion du Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2023-06-22-03 du 22 juin 2023 relative au bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-quatre voix POUR,

ET cinq abstentions,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2022 ci-annexé,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022, après avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion

H

**Question n°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur** : M. DACHEZ

Par délibération n°2023-06-22/05 du 22 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b><u>Résultats hors restes à réaliser</u></b>			
Excédent	8 541 685.85	5 819 500.13	14 361 185.98
Déficit			
<b><u>Restes à réaliser</u></b>			
Déficit	- 686 493.09		- 686 493.09
<b><u>RESULTAT</u></b>			
Excédent	7 855 192.76	5 819 500.13	13 674 692.89
Déficit			

La section d'investissement présente, pour l'exercice 2022, un résultat excédentaire qui ressort à 8 541 685.85 € et est maintenu en section d'investissement.

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif, soit, pour l'exercice 2022, 5 819 500.13 €, doit faire l'objet d'une affectation par délibération du Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'opérer l'affectation de l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- 3 000 000.00 € pour financer les opérations d'investissement programmées en 2023,
- 2 819 500.13 € maintenus en section de fonctionnement, qui pourront cependant faire l'objet d'un prélèvement vers la section d'investissement.

Soit une affectation des résultats excédentaires, d'investissement et de fonctionnement, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2023	3 000 000.00 € (R1068)
Excédent d'investissement 2022	8 541 685.85 € (R001)
Restes à réaliser 2022	- 686 493.09 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de fonctionnement 2022	2 819 500.13 € (R002)
<b>TOTAL</b>	<b>13 674 692.89 €</b>

H

DELIBERATION N°2023-06-22/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,

VU la délibération n°2023-06-22/05 du 22 juin 2023 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les résultats du Compte administratif 2022, conformes à ceux du Compte de gestion, font apparaître un excédent de 13 674 692.89 euros, comprenant 8 541 685.85 euros d'excédent d'investissement et 2 819 500.13 euros d'excédent de fonctionnement,

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement 2022 est maintenu en section investissement pour 2023,

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>	<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>
Financement dépenses 2023	3 000 000.00 € (1068)
Excédent d'investissement 2022	8 541 685.85 € (R001)
Restes à réaliser 2022	- 686 493.09 €
<b>Fonctionnement</b>	
Excédent de fonctionnement 2022	2 819 500.13 € (R002)
<b>TOTAL</b>	<b>13 674 692.89 €</b>

Question n°7 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE

Rapporteur : MME UMNUS

A la fin de l'année 2022, l'Ecole de musique a fait face au départ en retraite d'un de ses professeurs. A cette occasion, le montant des indemnités de départ en retraite à verser a été fixé au total de 25 027€.

Du fait de sa situation financière, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour faire face à cette dépense importante.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que cette dépense est exceptionnelle et n'entre donc pas dans le cadre de la subvention annuelle ordinaire, il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- De décider de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » une subvention exceptionnelle de 12 000 € ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Juste une remarque, ça veut dire que finalement on va boucher le trou de l'école de musique ? Pas de souci et indirectement ça veut dire que dès qu'une association aura un trou on va aussi donner une subvention exceptionnelle ou bien y'a-t-il un accord car ça me paraît étrange en fait. »*

M. le Maire répond : « Non ce n'est pas étrange, d'abord parce qu'il existe un partenariat avec l'école de musique, de danse et de théâtre. C'est une association qui fonctionne bien et qui présente pour la collectivité une activité qui est, rapport qualité/prix, intéressante et beaucoup mieux que ce qu'on pourrait faire si nous voulions le faire tout seul. Ainsi, nous avons toujours dit que nous serions là pour aider cette association à passer les caps difficiles comme nous l'avons fait avec des associations importantes et qui emploient du monde et qui sont plus à la limite des offices. S'il n'y avait pas l'école de musique associative, il faudrait qu'on fasse une école de musique municipale et puis nous sommes assez encouragés, nous sommes quelques-uns à être comme ça, lorsque vous constatez qu'une association est capable de produire des choses de très grande qualité, qu'elle a de nous des partenariats avec différents acteurs sur la commune, très franchement, ce n'est pas du gaspillage. »

#### DELIBERATION N°2023-06-22/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre, adoptée par délibération n° 2020-12-17/06 du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT que l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » est confrontée à une dépense exceptionnelle d'un départ en retraite d'un de ses professeurs de musique ; et que la situation financière de l'association ne lui permet pas d'y faire face,

CONSIDERANT que la Ville entend renouveler son soutien à une cette association particulièrement importante pour le rayonnement culturel de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 8 mars 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » une subvention exceptionnelle de 12 000€,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Question n°8 : SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ POUR LA REALISATION DES ANIMATIONS

Rapporteur : M. MALNATI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le marché d'approvisionnement est géré par la ville en régie directe.

Les tarifs des droits de place pour 2023 comprennent une participation de 5€ de la part des commerçants, par tenue de marché, dédiée à l'organisation des animations par l'association des commerçants du marché.

L'association a proposé à la ville d'organiser deux animations pour renforcer l'attractivité du marché.

Une animation commerciale en octobre et la traditionnelle animation de fin d'année avec les sapins de Noël à gagner, le 1<sup>er</sup> week-end de décembre.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de 15 800 € afin de réaliser ces deux projets.

Le versement de cette subvention pourra s'effectuer en 3 temps afin que les montants versés correspondent à la réalité des crédits perçus par la ville au moment du versement, dans le cadre de la perception des droits de place.

Le solde sera versé sur présentation de justificatifs.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement de cette subvention d'un montant de 15 800 € comme suit : 5800 € dès le rendu exécutoire de cette délibération, 8000€ à mi-novembre, le solde de 2000€ après la présentation des justificatifs par l'association.

DELIBERATION N°2023-06-22/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU la décision n°2022-280 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des droits de place des commerçants du marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans lesquels est incluse une participation de 5€ par tenue de marché pour la réalisation des animations,

VU la proposition de l'association des commerçants du marché d'organiser deux animations, une en octobre et l'autre en décembre, afin de renforcer l'attractivité du marché,

VU l'avis de la commission commerces de proximité en date du 22 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association des commerçants du marché la somme de 15 800€, dans la limite maximale du montant réellement perçu par la ville dans le cadre des droits de place, à la date de chaque versement de la subvention,

DIT que le versement sera réalisé dans ces conditions en trois temps :

- 5800€ dès le rendu exécutoire de la présente délibération,
- 8000€ à mi-novembre en fonction de la somme réellement perçue dans le cadre des droits de place,
- le solde de 2000€ sur présentation de justificatifs.

---

**Question n°9 : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE « AU FIL ET A MESURE »**

**Rapporteur** : M. MARCUZZO

La ville est propriétaire d'un bien sis 13, rue Carnot au sein duquel se situe une activité de mercerie tenue par la société Au Fil et à Mesure, dans le cadre d'un bail commercial signé le 27 juin 2005 et renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le local accueillant la mercerie est situé au sein d'un secteur concerné par un projet de rénovation urbaine, nécessitant à terme le départ des exploitants dont l'activité se trouve dans le périmètre de ce projet, incluant la société Au Fil et à Mesure.

Dans ce contexte, la ville, propriétaire des locaux, et la société Au Fil et à Mesure, locataire, ont trouvé un accord pour la libération des lieux, dont les modalités doivent être formalisées dans un protocole.

Les principales dispositions de ce protocole seraient les suivantes :

- **Autorisation d'occupation à titre gracieux** : les parties conviennent que le Preneur est autorisé à occuper les lieux loués jusqu'au 30 novembre 2023, au plus tard. Celui-ci bénéficiera d'une jouissance à titre gracieux pour une période de 5 mois entiers et consécutifs, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 novembre 2023 ;
- **Restitution des lieux** : le Preneur s'engage à restituer les lieux au plus tard le 30 novembre 2023 à minuit, libres de tous objets, rebus, matériaux, équipements, produits et matériels liés à son activité et à son occupation des lieux. A défaut de restitution des locaux à cette date, le Preneur sera automatiquement et de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation fixée à titre forfaitaire et définitif, de 1 000€ par jour de retard ;
- **Dépôt de garantie** : le dépôt de garantie d'un montant de 1 400 € lui sera restitué lors de la libération complète et définitive des locaux ;
- **Indemnité** : en contrepartie du départ effectif du Preneur au 30 novembre 2023, le Bailleur accepte de verser au preneur une indemnité d'éviction, forfaitaire et définitive, de 31 560 € ;
- **Transaction** : le présent protocole a pour objet de régler définitivement dans les rapports entre les parties les modalités de la restitution effective des lieux loués. Il a valeur de transaction et a l'autorité de la chose jugée entre les parties.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole ci-annexé, d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et de l'autoriser à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et document à l'exécution de la présente délibération et au protocole afférent.

**DELIBERATION N°2023-06-22/09**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et 2052,

VU l'avis de la commission Commerces de proximité en date du 22 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que le bail commercial conclu entre la ville et la société Au Fil et à Mesure le 27 juin 2005 et renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour le local situé au 13, rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency, arrive à échéance le 31 août 2023,

CONSIDERANT que ce bail n'ayant fait l'objet ni d'un congé de la part du bailleur, ni d'une demande de renouvellement de la part du preneur, dans les six mois précédant son terme, se poursuivra tacitement au-delà de ce terme pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT, cependant, le projet de rénovation urbaine nécessitant à terme le départ des exploitants dont les locaux sont situés dans le périmètre concerné par ce projet, incluant le local de la société Au Fil et à Mesure,

CONSIDERANT, dans ce cadre, que la ville, propriétaire du local et la société Au Fil et à Mesure, locataire, ont trouvé un accord pour la libération des locaux loués, dont les conditions de restitution doivent être formalisées dans le cadre d'un protocole,

VU le projet de protocole ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord ci-annexé, conclu entre la société Au Fil et à Mesure, preneur, et la Ville, bailleur, pour la résiliation du bail commercial les liant et la restitution du local commercial sis 13, rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au protocole afférent,

---

**Question n°10 : MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES POUR LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY : DESIGNATION DU CONCESSIONNAIRE, APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de recourir à une concession de service et autorisé le lancement d'une consultation afin de renouveler le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire présent sur l'espace public communal.

Pour rappel, le mobilier urbain souhaité et faisant l'objet de cette consultation est le suivant :

- 12 panneaux d'affichage administratif simples et 1 panneau d'affichage administratif double ou 2 simples ;
- 12 panneaux d'affichage libre ;
- 24 planimètres publicitaires 2m<sup>2</sup> ;
- 18 abribus, dont 1 double ;
- 2 journaux électroniques d'information.

Chaque candidat devait remettre, sur cette base, une offre de base sur une durée de 10 ans, ainsi qu'une variante sur une durée de 12 à 15 ans, sur proposition du candidat.

Les candidats devaient également faire une proposition intégrant, en plus du mobilier initial, une prestation supplémentaire éventuelle portant sur des panneaux d'information lumineux sur l'esplanade du futur espace culturel, là encore avec une offre de base à 10 ans et une variante dans la durée sur 12 à 15 ans.

La procédure de désignation du concessionnaire qui aura la charge de mettre à disposition de la commune un nouveau parc de mobilier urbain de qualité, moderne et harmonieusement intégré touche à sa fin.

En effet, depuis la délibération du conseil municipal prise le 17 novembre 2022 pour autoriser le recours à une concession de service, les principales étapes de la consultation des entreprises, consignées dans le rapport ci-après annexé, ont été mises en œuvre et permettent d'aboutir aujourd'hui au choix du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'exécutif de transmettre au conseil municipal le rapport de la commission présentant l'analyse des offres des candidats et de vous exposer les motifs du choix du candidat qu'il vous est proposé de désigner, ainsi que l'économie générale du contrat à conclure.

Ces éléments ont été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 6 juin dernier, dont le rapport du Maire annexé à la présente délibération qui résume le déroulement de l'ensemble de la procédure.

Pour reprendre rapidement les grandes étapes de cette consultation :

- A l'issue de la date limite de remise des offres, deux candidats ont déposé une offre : JC Decaux France et Philippe Vediaud Publicité.
- La commission de délégation de services publics, compétente pour les concessions de services, s'est réunie le lundi 13 mars dernier et a émis comme avis d'engager des négociations avec un seul des deux candidats : JC Decaux France.
- Au vu de cet avis, une phase de négociation a été engagée avec le seul candidat JC DECAUX à l'issue de laquelle, il a été amené à remettre une offre améliorée pour le 13 avril 2023, offre qui a été remise dans les temps.
- L'offre négociée répondant aux demandes de précisions et d'ajustement formulées par la collectivité, le candidat a été informé de la clôture des négociations, et son offre négociée constitue ainsi son offre finale.

Conformément aux éléments contenus dans les pièces transmises au Conseil municipal le 6 juin dernier, compte tenu de la qualité et de l'avantage économique global de chacune des propositions, il vous est proposé de retenir l'offre du candidat JC Decaux, pour une durée de 15 ans, et de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle.

M. le Maire souligne la qualité du dossier présenté et rend hommage au travail réalisé par les services qui se sont attelés à cette longue procédure.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

*« Une petite question, JC Decaux que tout le monde connaît, est-ce que ce sont bien eux qui avaient le marché précédent ? »*

M. le Maire répond : « Non, nous étions dans des choses assez compliquées et partagées puisque, n'y voyez pas là une critique, j'ai beaucoup de respect pour mon prédécesseur, ça s'était fait un peu au fil de l'eau et donc il y avait un peu de JC Decaux, un peu de France Publicité, un peu de Clear Channel ce qui explique que la ville soit restée assez longtemps dans cet ensemble un peu hétéroclite pas très harmonieux et pas quelque chose de calme et d'assez moderne ; c'est justement qu'il a fallu attendre que ces différents contrats, certains reconduits de manière tacite dans une légalité assez moyenne, mais ces gens de la publicité sont quand même assez rodés aux affaires, aux recours et à toutes ces choses un peu compliquées. Nous avons dû refaire notre règlement de publicité parce qu'un publiciste, qui était venu à toutes les réunions avait dit que comme il n'avait pas reçu une lettre recommandée pour le convoquer à la troisième réunion, que ce n'était pas réglementaire et les tribunaux ont trouvé qu'effectivement on aurait dû faire une lettre recommandée, c'est vous dire que ce sont des marchés compliqués et des gens qui ont connu une période assez prospère et c'est un peu plus difficile aujourd'hui. Donc il en avait un petit bout mais nous n'avons pas de contrat avec eux. »

M. Heubert souligne la qualité du dossier présenté et du travail réalisé par les services dans le cadre du marché de mobilier urbain.

#### DELIBERATION N°2023-06-22/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1410-1 et L 1410-3,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 1120-1 à L 1121-4 et L 3000 et suivants,

VU la délibération n° 2020-06-11/06,

VU la délibération n° 2022-11-17/07 autorisant le recours à une procédure de concession de service simple pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune,

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission en charge des concessions comportant son avis sur les offres en date du 13 mars 2023,

VU le rapport du maire sur le déroulé de la procédure, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis au conseil municipal le 06 juin 2023, ci-annexé,

VU le projet de contrat de concession de service, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante, saisie par l'exécutif, de procéder à la désignation du concessionnaire,

CONSIDERANT qu'au terme d'une phase de négociation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir comme concessionnaire la société JC DECAUX et de retenir l'offre d'une durée de 15 ans, sans prestations supplémentaires éventuelles,

CONSIDERANT l'avantage économique global du projet de contrat au regard des caractéristiques des mobiliers et de leur exploitation et des éléments financiers,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET deux abstentions,

DESIGNE la société JC DECAUX France, dont le siège social est 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), en tant que concessionnaire du service de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes à conclure avec la société JC DECAUX France pour une durée de 15 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**Question n°11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION AGEFO - RESIDENCE AUTONOMIE « EDMOND DOBLER » POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE RESTAURATION EN DIRECTION DES SENIORS - APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : M. SURIE

La ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend d'importants travaux de rénovation au sein de la propriété Bailly, située au 7 rue du Puits Grenet, ce qui entraîne la fermeture temporaire du restaurant municipal, établissement de restauration quotidienne dédié aux seniors.

Malgré cette fermeture temporaire, la Ville souhaitait maintenir ce service qui permet de garantir du lien social pour ce public.

La Résidence Edmond Dobler, établissement d'Hébergement pour personnes âgées, située 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency, offre un service similaire à ses résidents. Ses locaux sont donc adaptés pour l'accueil des seniors.

C'est pourquoi, dans un objectif commun de service auprès des seniors, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour déterminer si le service de restauration à destination des seniors, organisé par la Ville, pouvait être transféré temporairement dans les locaux de la Résidence.

Compte-tenu de la faisabilité de ce transfert temporaire, une convention est proposée afin de définir les modalités de ce partenariat.

Les principales dispositions de cette convention, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

- **Objet de la convention**: définir les modalités du partenariat entre l'Association et la Commune, en vue du maintien d'un service de restauration, du lundi au vendredi, en direction des seniors domiciliés au sein de la commune.
- **Engagements de l'association**:
  - **Mettre à disposition à la Commune une partie de sa salle de restauration**, dans la limite de 20 places quotidienne, pour l'accueil des seniors le temps du déjeuner,
  - **Assurer la préparation des déjeuners pour les seniors inscrits** (dans la limite de 20), chaque déjeuner devant comprendre une entrée, un plat, du fromage, un dessert, de l'eau en carafe et une boisson chaude (café ou thé),
  - **Etablir un devis mensuel** dans la limite de 20 repas par jour, le prix de chaque repas étant fixé à 11 € TTC,
  - **Etablir une facture mensuelle** en lien avec l'état réel des consommations.

- **Engagements de la Commune :**

- **Prendre en charge les réservations :** celles-ci se feront directement, et exclusivement, auprès de la Commune, le lundi et le mercredi de 9h à 11h par téléphone ou en mairie auprès du service de l'Action Sociale. Les annulations de réservation peuvent être effectuées jusqu'à la veille du déjeuner réservé et ce avant 11h.
- **Transmettre à la résidence Edmond Dobler les réservations de repas,** par mail, au plus tard le mercredi à 12h pour les repas du lundi au vendredi de la semaine à venir.
- **Mettre à disposition un agent pour l'organisation du service :** cet agent technique communal sera sur site 5 jours par semaine et à hauteur de 25h par semaine, selon le planning horaire suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
11h-16h30	11h-16h	11h-16h	11h-16h	11h-15h30
<b>5h30</b>	<b>5h</b>	<b>5h</b>	<b>5h</b>	<b>4h30</b>
<b>25h</b>				

Il sera chargé des missions suivantes :

- La gestion des réservations des repas ;
- La mise en place des tables ;
- Le service des convives ;
- Le débarrassage des tables ;
- Le nettoyage de la vaisselle et de la salle après les repas.

La Commune prend en charges la totalité des frais de rémunération.

En cas d'absence pour congés ou arrêt maladie, la Commune mettra à disposition un agent de remplacement

- **Un suivi régulier,**
- **S'acquitter mensuellement des factures par mandat administratif.**
- **Durée du partenariat:** La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Le premier service aura, cependant, lieu le lundi 3 juillet 2023. La convention est conclue pour une durée initiale de 10 mois (durée prévisionnelle des travaux), reconductible en fonction de l'avancée des travaux. La reconduction éventuelle fera l'objet d'un avenant.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association AGEFO pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors, ci-annexée,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette convention et de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer un ou plusieurs éventuels avenants de prolongation, en lien avec la durée des travaux, étant précisé que tout autre avenant, portant sur d'autres dispositions que la prolongation dans des termes identiques de la convention, restera soumis à l'avis du Conseil.

DELIBERATION N°2023-06-22/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend d'importants travaux de rénovation au sein de la propriété Bailly, située au 7 rue du Puits Grenet, ce qui entraîne la fermeture temporaire du restaurant municipal, établissement de restauration quotidienne dédié aux seniors,

CONSIDERANT que malgré cette fermeture temporaire, la Ville souhaitait maintenir ce service qui permet de garantir du lien social pour ce public,

CONSIDERANT que la Résidence Edmond Dobler, établissement d'hébergement pour personnes âgées, située 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency, offre un service similaire à ses résidents et que ses locaux sont donc adaptés pour l'accueil des seniors,

CONSIDERANT que dans un objectif commun de service auprès des seniors, la Commune et l'Association se sont rapprochées pour déterminer si le service de restauration à destination des seniors, organisé par la Ville, pouvait être transféré temporairement dans les locaux de la Résidence,

CONSIDERANT que compte-tenu de la faisabilité de ce transfert temporaire, une convention est proposée afin de définir les modalités de ce partenariat,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'association AGEFO, pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors, ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association AGEFO pour le maintien d'un service de restauration en direction des seniors, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette convention et de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer un ou plusieurs éventuels avenants de prolongation, en lien avec la durée des travaux, étant précisé que tout autre avenant, portant sur d'autres dispositions que la prolongation dans des termes identiques de la convention, restera soumis à l'avis du Conseil.

---

**Question n°12 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, LE BAILLEUR IMMOBILIERE 3F, L'ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN DU NOYER CRAPAUD ET L'ASSOCIATION AMI SERVICES POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER JEUNES – APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A M. LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION**

Rapporteur : MME MARY

La ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire avec l'État et le bailleur social Immobilière 3F, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les 484 logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, dans le cadre du contrat de ville intercommunal.

Cette convention signée en 2016 a été prorogée par avenant le 30 décembre 2022, afin de couvrir, en articulation avec le contrat de ville, l'année 2023.

Déclinée chaque année au travers d'un programme d'action, elle vise à développer et à renforcer les actions destinées à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à favoriser la cohésion sociale et urbaine dans les quartiers classés en politique de la ville.

Pour le quartier du Noyer Crapaud, l'une des principales thématiques d'intervention identifiée par le bailleur Immobilière 3F, sur le champ du fonctionnement résidentiel et de la gestion de urbaine de proximité, concerne la gestion et le tri des encombrants avec notamment une intervention sur les usages et les comportements.

A ce titre, le bailleur Immobilière 3F souhaite sensibiliser ses jeunes résidents à la gestion et au tri des encombrants dans le cadre d'un chantier jeunes, et ce en partenariat avec la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de ses deux centres sociaux municipaux « les Campanules » et « les Noël's » et son service municipal de prévention spécialisée, ainsi qu'avec l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association intermédiaire Ami Services.

Les termes de cette convention, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, définissent les modalités d'organisation de ce chantier jeunes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services.

Elle stipule, ainsi, que le bailleur Immobilière 3F s'engage :

- À fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du chantier jeunes ainsi qu'un lieu de stockage, un lieu faisant office de vestiaire, un accès à un point d'eau et des sanitaires pendant toute la durée du chantier.
- À régler à l'association Ami Services, gestionnaire administratif des emplois, et à ce titre employeur légal des jeunes, le montant de la facture correspondant à la gratification des jeunes sous la forme d'une rémunération individuelle basée sur le taux horaire du SMIC, et aux éventuels coûts de sa prestation.

La Ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage, en ce qui la concerne, à assurer la maîtrise d'œuvre du chantier jeunes. À ce titre, elle prendra en charge le repérage et la sélection des jeunes participants ainsi que l'encadrement pédagogique et technique de ces derniers.

Elle s'engage également à transmettre, à l'issue du chantier, un document présentant les heures effectives de présence des jeunes à l'association Ami Services.

Dans sa dernière phase, ce chantier sera clôturé par une après midi festive dans le quartier. A ce titre, l'association « Conseil citoyen du Noyer Crapaud » s'engage à encadrer l'organisation d'une « vente de charité » à partir des objets qui auront été préalablement collectés et réparés par les jeunes, le samedi 21 octobre 2023, dont l'intégralité des bénéfices sera reversée à une œuvre caritative désignée avec les jeunes participants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services, dans le cadre de la réalisation d'un chantier jeunes.

#### DELIBERATION N°2023-06-22/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 les contrats de ville, conclus en 2015,

VU le contrat de ville intercommunal signé le 29 juin 2015 entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, signée le 12 juillet 2016, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2016/2018,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville intercommunal, signé le 10 juillet 2020, entre l'État, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Deuil-La Barre, Montmagny, Saint Gratien et Soisy-sous-Montmorency, pour la période 2020/2022,

VU l'avenant au national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 30 septembre 2021 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB, les types d'actions qui en relèvent et les modalités de suivi et d'évaluation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'un avenant N°5 de prorogation d'une année, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme d'actions, établi pour cette année, par le bailleur Immobilière 3F au titre de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la gestion et le tri des encombrants constituent l'une des principales thématiques d'intervention, dans le quartier QPV du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT la volonté du bailleur Immobilière 3F d'agir sur les usages et les comportements de ses locataires par l'organisation d'un chantier jeunes en partenariat avec l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud, l'association Ami Services et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de ses deux centres sociaux municipaux « les Campanules » et « les Noël's » et son service municipal de prévention spécialisée, ainsi qu'avec l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association intermédiaire Ami Services,

CONSIDERANT que la réalisation de ce chantier jeunes est conditionnée à la signature d'une convention de partenariat qui définit les modalités d'organisation de ce chantier jeunes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir entre la Ville, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services, pour la réalisation d'un chantier jeunes,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville en date du 14 juin 2023,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency, le bailleur Immobilière 3F, l'association Conseil Citoyen du Noyer Crapaud et l'association Ami Services pour la réalisation d'un chantier jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

H

Question n°13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CONDUITE DES CARS DU SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION, LA GESTION D'INSTALLATION SPORTIVES (SCERGIS) PAR DES AGENTS DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation, la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) est un syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM), dont l'une des missions est d'assurer le transport scolaire pour les élèves des trois (3) communes membres.

Dans ce cadre, les cars du syndicat sont utilisés pour conduire les enfants sur les temps scolaires et extra-scolaires.

Toutefois, si le SCERGIS gère les véhicules, celui-ci ne dispose pas de chauffeurs pour les conduire, alors que la Ville de Soisy compte dans ses effectifs plusieurs agents disposant d'un permis D (transport de personnes).

Aussi, la Ville met à disposition du SCERGIS ces agents afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire dont le syndicat a la charge.

Cette coopération doit, cependant, être formalisée par la conclusion d'une nouvelle convention entre les parties (la précédente convention étant arrivée à échéance), définissant les conditions et modalités de celle-ci, et notamment :

- Objet de la convention : mise à disposition d'agents de la Ville de Soisy, titulaires du permis D, pour la conduite des cars du SCERGIS ;
- Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée ;
- Conditions financières : le SCERGIS remboursera à la Ville le montant de la mise à disposition de ses agents sur la base d'une estimation du coût réel du service, soit 80 000 € par an (40 000 € par semestre).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prestation de service entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, ci-annexée, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

DELIBERATION N°2023-06-22/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5212-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'une des missions du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation, la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS) est d'assurer le transport scolaire et extra-scolaire pour les élèves des trois (3) communes membres,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les cars du syndicat sont utilisés pour conduire les enfants sur les temps scolaires et extra-scolaires,

CONSIDERANT que si le SCERGIS gère les véhicules, il ne dispose pas d'agents en capacité de les conduire,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy compte dans ses effectifs plusieurs agents titulaires du permis D, nécessaire pour le transport de personnes,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service public de transport scolaire dont a la charge le SCERGIS, la Ville met à disposition de celui-ci ses agents titulaires du permis D,

CONSIDERANT qu'il convient, toutefois, de formaliser cette coopération par la conclusion d'une convention, dont le projet est ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, du logement et des fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service, conclue entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la conduite des cars du SCERGIS par des agents de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, ci-annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents ou actes nécessaires à sa mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

---

**Question n°14 : VŒU RELATIF A LA REDUCTION DES NUISANCES AERIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**Rapporteur** : MME FAYOL DA CUNHA

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements.

Dans ce cadre, les PPBE des aéroports franciliens (Roissy Charles de Gaulle, Orly et le Bourget) sont actuellement en cours d'élaboration ou d'adoption.

Il a cependant, été relevé les éléments suivants :

- En 6 ans,
  - Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
  - Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,
- 1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,
- Aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- Les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :
  - 1 - La réduction du bruit des avions à la source,
  - 2 - La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
  - 3 - Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
  - 4 - Et en dernier recours les restrictions d'exploitation.

Le 4<sup>ème</sup> pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

- Les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,
- L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,
- Le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2<sup>e</sup> pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,
- La nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,
- Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- Le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle.

Eu égard à ces éléments, la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite voir prendre en compte dans l'élaboration/ l'adoption des PPBE des aéroports franciliens (Roissy Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget), des mesures visant à la réduction des nuisances aériennes sur son territoire.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de :

DEMANDER l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

W

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Verna (non transmise)

*« Mes chers collègues, je voudrais rajouter quelques mots, ce gouvernement, les amis de M. Delaroche, il y a 2-3 jours, ont validé le Plan d'exposition aux bruits (PEB) sans prendre en compte les différents vœux que nous avons porté ce jour-là, le jour de la manifestation. Je ne sais pas si M. Delaroche était là-bas pour musarder mais nous, nous étions là-bas pour porter des vraies propositions afin d'améliorer la qualité de vie des soiséennes, des soiséens et d'un peu plus d'1,5M de franciliens. Donc nous pouvons regretter cette décision du gouvernement mais ça n'empêche pas qu'il faut voter ce vœu et qu'il faut continuer à se battre. »*

##### Intervention de Mme David (non transmise)

*« Je voulais abonder dans le sens de M. Verna, j'ai effectivement cette même information où le gouvernement a adopté le PEB dans l'environnement de Roissy alors que l'exposition du bruit est supérieure aux valeurs guides de l'OMS, donc effectivement il est important de voter ce vœu. »*

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Pour ma part, je vais voter ce vœu et ça c'est clair et ce n'est pas parce que le gouvernement a voté cela que moi je vais voter contre ; j'habite ici, j'estime que les avions, comme tout le monde, me dérangent. »*

#### DELIBERATION N°2023-06-22/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

VU la délibération n°2022-01-27/10 du 27 janvier 2022, portant avis du Conseil municipal sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDERANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDERANT qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDERANT qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDERANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

CONSIDERANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source,
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation.

CONSIDERANT que le 4<sup>ème</sup> pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDERANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

CONSIDERANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2<sup>ème</sup> pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

CONSIDERANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO2, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

H

CONSIDERANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

---

**Question n°15 : VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU QUARTIER NOYER CRAPAUD DANS LE DISPOSITIF DE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ET LE REEXAMEN DE LA SITUATION DU QUARTIER DES NOËLS**

**Rapporteur** : MME MARY

Mme Mary donne lecture du projet de délibération concernant le vœu relatif au maintien du quartier du Noyer Crapaud dans le dispositif de géographie prioritaire ainsi que le réexamen de la situation du quartier des Noëls.

**PROCES-VERBAL DES DEBATS**

**Intervention de Mme David (non transmise)**

*« Le fait de sortir du QPV est-ce que cela va avoir des incidences au niveau de l'école, il y a des dispositifs au niveau de l'éducation nationale, le fait d'être en QPV cela permet d'avoir moins d'enfants dans les classes donc là ça risquerait d'avoir moins d'enseignants et suppressions de postes. »*

M. le Maire répond : « Oui cela affecte aussi les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) ; c'est ce que nous avons plaidé aussi, quand on regarde la consolidation des seuls crédits d'état sur la politique de la ville pour Soisy, c'est 80 000€ (c'est deux personnes à temps plein), mais cela déclenche des tas de choses, cela déclenche des abondements, des subventions, des aides, des diminutions d'effectifs, nous pouvons espérer retrouver la DSU (c'est 400 000€) et ce n'est pas uniquement les 80 000€ donc effectivement il y a des effets levier, des effets ricochet. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Les conséquences effectivement sont très importantes, je voulais juste comprendre de quel budget s'agit-il, quel est le montant de cette subvention ? »*

M. le Maire répond : « L'état donne 80 000€ mais cela fait levier, ça ouvre droit à des dispositifs d'aide qui ne sont pas dans le droit commun, à titre d'exemple, l'exonération d'un tiers de la taxe sur le foncier bâti pour les bailleurs sociaux, vous me direz que c'est avec notre argent mais compte tenu de la réponse que j'ai pu faire à votre colistier sur nos problèmes d'ingénierie, cela nous convient plutôt bien de payer uniquement en investissement sur un seul quartier avec notre argent et de voir l'ingénierie du bailleur social s'occuper des travaux, des marchés, etc.... donc l'intérêt il est important et nous, Florence Mary y est pour quelque chose, nous avons réussi ici à rétablir un partenariat et maintenant on « plume » un peu le bailleur social. »

M. le Maire met aux voix cette motion.

DELIBERATION N°2023-06-22/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur de ses quartiers d'habitat social que sont le quartier politique de la ville (QPV) du Noyer Crapaud et le quartier de veille active (QVA) des Noël,

CONSIDERANT que cette implication atteste de la volonté politique locale d'apporter des réponses, concrètes aux difficultés de vie quotidiennes que peuvent rencontrer les habitants de ces quartiers,

CONSIDERANT que l'État a lancé en mai dernier les travaux d'élaboration de la future géographie prioritaire 2024/2030,

CONSIDERANT que celle-ci reposera, comme en 2014, sur la méthode du carroyage de l'Insee consistant à analyser le territoire en carreaux de 200 m<sup>2</sup> par 200 m<sup>2</sup> autour de deux indicateurs, le nombre d'habitants et le revenu médian sur la base des données Insee 2019,

CONSIDERANT qu'à Soisy-sous-Montmorency, le périmètre du QPV Noyer Crapaud regroupe 1 482 habitants avec un revenu médian disponible par unité de consommation de 1 390 € et que ce revenu moyen est inférieur à celui retenu pour le maintien d'un QPV dans une autre collectivité,

CONSIDERANT que les données Insee 2019 ne représentent pas une base de référence appropriée dans la mesure où les enquêtes annuelles de recensement ont été fortement perturbées par la crise sanitaire qui a traversé notre pays en 2020,

CONSIDERANT que des données plus récentes et plus fines émanant d'une étude réalisée par la CAF en septembre 2022, nous renseignent davantage sur l'aggravation de la situation sociale de notre quartier en politique de la ville,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2020, on relève une augmentation de plus de 34,9% des allocataires CAF dans le QPV, une évolution de la structure familiale avec une surreprésentation de familles isolées avec 39,2% et des familles monoparentales avec plus 27,9%,

CONSIDERANT que cette étude souligne la place prépondérante des familles nombreuses dans le QPV avec une progression de plus 10 points et une progression du nombre d'enfants à charge de près de 40% entre 2016 et 2020,

CONSIDERANT qu'en termes de niveau de vie, le nombre de familles dont le revenu est constitué de plus de 50% des prestations connaissent une hausse de 21,8 % depuis 2016,

CONSIDERANT que ces données montrent et ce, de manière prégnante, une fragilité évidente de la situation sociale dans le quartier QPV du Noyer Crapaud,

CONSIDERANT que cette tendance se confirme également dans le quartier de veille active (QVA) des Noël's, dont nous regrettons qu'il ne fasse toujours pas l'objet d'une attention nécessaire des services de l'État,

CONSIDERANT que nous nous sommes toujours attachés à promouvoir un développement social et urbain harmonieux de ces deux quartiers,

CONSIDERANT que la dernière contractualisation a permis la mise en place et le développement de différents dispositifs dont les effets positifs ont été mis en évidence, dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville 2015/2022 (la création d'un Programme de réussite éducative intercommunal, le renforcement de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) auprès des élèves du 1<sup>er</sup> et second degré, la création d'un CLAS maternel, la participation au dispositif relatif à l'abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F, le renforcement des dispositifs de soutien à la parentalité (permanence ACEPE),

CONSIDERANT que cette démarche a également mis en lumière le chemin qui reste encore à parcourir et ce dans différents domaines,

CONSIDERANT que la perspective d'une sortie du dispositif de la politique de la ville viendrait mettre à mal tous les efforts jusqu'alors réalisés, et priverait par la même occasion la ville d'un certain nombre de financements, tout d'abord au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dont le mode de calcul intègre depuis 2017 la population résidant en QPV, et plus globalement au titre des dispositifs tels que : les vacances apprenantes, « Ville, Vie, Vacances », les quartiers d'été, le Fonds interministériels de prévention de la délinquance, la MILDECA...

CONSIDERANT que la perte de ces financements ne saurait être compensée par la mobilisation des crédits de droit commun qui restent très largement insuffisants pour répondre aux besoins locaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE le maintien du quartier du Noyer Crapaud dans le dispositif QPV,

DEMANDE le réexamen attentif de la situation du quartier de veille active (QVA) des Noël's qui montre également des signes évidents de fragilité sociale.

H

**Point n°16 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet																				
2023-123	11/05/2023	« Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 - « Produits laitiers et ovoproduits » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires » - révision trimestrielle																				
2023-124	11/05/2023	« Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2016-17 – « Mission de contrôle technique – Construction de l'espace culturel » - durée d'exécution en phase d'exécution prolongée sur une période 34 mois ; les honoraires y affèrent s'élèvent à 13 030,02 €																				
2023-125	11/05/2023	Formation des membres des Formations FSSSCT et des CST à destination d'un agent d'une durée de 5 jours ; pour un coût total de 300 €																				
2023-126	11/05/2023	CSM "Les Campanules" et "Les Noël's" - Séjour Familles 2023 - Contrat de réservation Class Tours Limited - séjour du 23 au 26 juillet 2023 pour 38 personnes ; le montant de la prestation est fixé à 5 652,90 € TTC																				
2023-127	12/05/2023	CSM « Les Campanules » - Contrat de location – Séjour 12/17 ans – Association La Bastide des Joncas – séjour du 7 au 12 août 2023 pour 12 jeunes et 3 accompagnateurs ; le montant de la prestation est fixé à 2 477,25 € TTC																				
2023-128	15/05/2023	Demande de subvention auprès de l'État d'un montant de 103 690 €, pour l'année n°3, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre du dispositif d'extension des horaires de la future médiathèque																				
2023-129	15/05/2023	Demande de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France d'un montant de 92 056 € bruts, soit 40% du montant total ; au titre de l'acquisition du mobilier de la médiathèque de l'Espace Culturel																				
2023-130	15/05/2023	Signature de l'avenant n°2 au lot n°3 - « Produits d'épicerie » de l'accord-cadre n°2020-15 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – révision annuelle																				
2023-131	15/05/2023	Formation des membres des Formations spécialisées et des CST pour un agent d'une durée de 3 jours ; pour un coût total de 180 €																				
2023-132	17/05/2023	Demande de subvention au titre du budget participatif écologique et solidaire du Conseil régional d'ile de France.																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Conseil régional IDF</th> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Coût HT</td> <td>Sub max</td> <td>Reste à charge</td> </tr> <tr> <td>Réhabilitation paysagère du rd point Freiberg</td> <td>13 675,83 €</td> <td>9 000 €</td> <td>4 675,83 €</td> </tr> <tr> <td>Rénovation du bassin du parc du val Ombreux</td> <td>8 438,20 €</td> <td>5 000 €</td> <td>3 438,20 €</td> </tr> <tr> <td>Acquisition de totem de tri sélectif</td> <td>2 652 €</td> <td>2 000 €</td> <td>652 €</td> </tr> </tbody> </table>			Conseil régional IDF	Commune		Coût HT	Sub max	Reste à charge	Réhabilitation paysagère du rd point Freiberg	13 675,83 €	9 000 €	4 675,83 €	Rénovation du bassin du parc du val Ombreux	8 438,20 €	5 000 €	3 438,20 €	Acquisition de totem de tri sélectif	2 652 €	2 000 €	652 €
		Conseil régional IDF	Commune																			
	Coût HT	Sub max	Reste à charge																			
Réhabilitation paysagère du rd point Freiberg	13 675,83 €	9 000 €	4 675,83 €																			
Rénovation du bassin du parc du val Ombreux	8 438,20 €	5 000 €	3 438,20 €																			
Acquisition de totem de tri sélectif	2 652 €	2 000 €	652 €																			
2023-133	22/05/2023	Achat d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 19 mai 2023 ; la recette en résultant s'élève à 550 €																				
2023-134	22/05/2023	Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public - Rues Bleury, Jean Mermoz, Marthe,																				

H.

		des Dures Terres, Carnot, Saint Paul, avenues d'Alembert, Diderot, Montesquieu, du Clos Renaud et place Sestre																																
		<table border="1"> <tr> <th colspan="8">Rénovation énergétique de l'éclairage public</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Etat – Fonds vert</th> <th colspan="2">Département</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>coût</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>reste à charge</th> <th>montant</th> </tr> <tr> <td>Rénovation éclairage public</td> <td>199 921 €</td> <td>60%</td> <td>119 953 €</td> <td>20%</td> <td>39 984 €</td> <td>20%</td> <td>39 984 €</td> </tr> </table>	Rénovation énergétique de l'éclairage public										Etat – Fonds vert		Département		Commune			coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant	Rénovation éclairage public	199 921 €	60%	119 953 €	20%	39 984 €	20%	39 984 €
Rénovation énergétique de l'éclairage public																																		
		Etat – Fonds vert		Département		Commune																												
	coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant																											
Rénovation éclairage public	199 921 €	60%	119 953 €	20%	39 984 €	20%	39 984 €																											
2023-135	22/05/2023	<p>Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public - Avenue du Général de Gaulle, la rue des Ecoles, les secteurs du Noyer Crapaud et du Petit Lac, la rue et le chemin des Regards</p> <table border="1"> <tr> <th colspan="8">Rénovation énergétique de l'éclairage public</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Etat – Fonds vert</th> <th colspan="2">Département</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>coût</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>reste à charge</th> <th>montant</th> </tr> <tr> <td>Rénovation éclairage public</td> <td>197 067 €</td> <td>60%</td> <td>118 241 €</td> <td>20%</td> <td>39 413 €</td> <td>20%</td> <td>39 413 €</td> </tr> </table>	Rénovation énergétique de l'éclairage public										Etat – Fonds vert		Département		Commune			coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant	Rénovation éclairage public	197 067 €	60%	118 241 €	20%	39 413 €	20%	39 413 €
Rénovation énergétique de l'éclairage public																																		
		Etat – Fonds vert		Département		Commune																												
	coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant																											
Rénovation éclairage public	197 067 €	60%	118 241 €	20%	39 413 €	20%	39 413 €																											
2023-136	22/05/2023	<p>Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public - Avenue Kellermann, l'avenue de Paris, la rue de Montmorency et la rue d'Andilly</p> <table border="1"> <tr> <th colspan="8">Rénovation énergétique de l'éclairage public</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Etat – Fonds vert</th> <th colspan="2">Département</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>coût</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>reste à charge</th> <th>montant</th> </tr> <tr> <td>Rénovation éclairage public</td> <td>201 179 €</td> <td>60%</td> <td>120 707 0</td> <td>19,88% (plafonné à 200 000 € HT de travaux)</td> <td>40 000 €</td> <td>20,12%</td> <td>40 472 €</td> </tr> </table>	Rénovation énergétique de l'éclairage public										Etat – Fonds vert		Département		Commune			coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant	Rénovation éclairage public	201 179 €	60%	120 707 0	19,88% (plafonné à 200 000 € HT de travaux)	40 000 €	20,12%	40 472 €
Rénovation énergétique de l'éclairage public																																		
		Etat – Fonds vert		Département		Commune																												
	coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant																											
Rénovation éclairage public	201 179 €	60%	120 707 0	19,88% (plafonné à 200 000 € HT de travaux)	40 000 €	20,12%	40 472 €																											
2023-137	22/05/2023	<p>Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation énergétique de l'éclairage public - Rues Blanche, du Docteur Schweitzer, du Jardin Renard, des Maquignons, du Puits Grenet, d'Anjou, le parvis</p> <table border="1"> <tr> <th colspan="8">Rénovation énergétique de l'éclairage public</th> </tr> <tr> <th colspan="2"></th> <th colspan="2">Etat – Fonds vert</th> <th colspan="2">Département</th> <th colspan="2">Commune</th> </tr> <tr> <th></th> <th>coût</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>taux</th> <th>montant</th> <th>reste à charge</th> <th>montant</th> </tr> <tr> <td>Rénovation éclairage public</td> <td>193 213 €</td> <td>60%</td> <td>115 927 €</td> <td>20%</td> <td>38 643 €</td> <td>20%</td> <td>38 643 €</td> </tr> </table>	Rénovation énergétique de l'éclairage public										Etat – Fonds vert		Département		Commune			coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant	Rénovation éclairage public	193 213 €	60%	115 927 €	20%	38 643 €	20%	38 643 €
Rénovation énergétique de l'éclairage public																																		
		Etat – Fonds vert		Département		Commune																												
	coût	taux	montant	taux	montant	reste à charge	montant																											
Rénovation éclairage public	193 213 €	60%	115 927 €	20%	38 643 €	20%	38 643 €																											
2023-138	23/05/2023	<p>Désignation d'un avocat pour représenter la Ville dans le cadre de la procédure d'appel engagée par M. Ouala aux fins d'infirmier le jugement rendu par le Juge des contentieux de la protection du Tribunal de proximité de Montmorency le 2 mai 2022 – conclusion de la convention d'honoraires correspondante ; pour un coût total de 1 350 € HT auquel s'ajouteront le cas échéant des frais supplémentaires si des conclusions en réponse étaient nécessaires (540 € HT), pour l'audience de plaidoirie (360 € HT).</p>																																
2023-139	24/05/2023	<p>Demande de subvention auprès du département du Val d'Oise au titre de la rénovation / restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions</p>																																

		Rénovation /restructuration dans les écoles, groupes scolaires et demi-pensions					
		Département		Commune			
		Coût € HT	Taux Sub	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge montant	
		Travaux dans les écoles	583 565 €	25%	145 891 €	75%	437 674 €
2023-140	26/05/2023	Rencontre débat - génération numérique - convention de prestataire de service sur le thème « Nos ados et les écrans » le 6 juin 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux ; le montant de la prestation s'élève à 499 € net					
2023-141	26/05/2023	Urbanisme - Droit de préemption-renonciation - 19 ter avenue du Générale de Gaulle					
2023-142	26/05/2023	Signature de l'avenant 2 au lot n°1 "Viande de porc fraîche et charcuterie" de l'accord-cadre n°2020-05 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires - révision trimestrielle					
2023-143	26/05/2023	Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - "Viande de volaille fraîche" de l'accord-cadre n°2020-05 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – révision trimestrielle					
2023-144	26/05/2023	Signature de l'avenant 2 au lot n°3 - "Viande fraîche de bœuf, veau et agneau" de l'accord-cadre n°2020-05 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires – révision trimestrielle					
2023-145	30/05/2023	Achat de prestation musicale " grand pop" lors de la manifestation Nos Quartiers d'Été le 28 juillet 2023 ; pour un montant total de 1 750 €					
2023-146	01/06/2023	Convention avec le « Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, pour le mini-séjour à Berck-sur-Mer du 24 au 26 octobre 2023 ; pour un montant total de 1 123,30 €					
2023-147	02/06/2023	Signature du contrat de location longue durée de deux traceurs pour une durée de 63 mois ; le contrat en conclu pour un montant de 14 868,21 € HT					
2023-148	02/06/2023	Demande de subvention auprès de l'état d'un montant de 16 000 € au titre de la programmation 2023 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2023/2024 » au sein du Centre social municipal « Les Campanules ». Le montant prévisionnel du projet s'élève à 105 376 € avec une participation des familles de 1 872 €, 15 864 € de la CAF et un reste à charge de la ville de 71 640 €					
2023-149	02/06/2023	Avenant à la convention d'occupation précaire des locaux sis 10 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency modifiant le montant du loyer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023					
2023-150	05/06/2023	Formation BAFD perfectionnement pour un agent du service des sports avec le CPCV IDF ; pour un coût total de 540 €					
2023-151	05/06/2023	EMACF - contrat de vente de droits de représentation bal de Noël - Noël autour du monde le 15 décembre ; le montant de la prestation est fixé à 738,50 €					
2023-152	06/06/2023	Urbanisme - droit de préemption renonciation 3 place de l'église					
2023-153	06/06/2023	Urbanisme - droit de préemption renonciation 1 place Henri Sestre					
2023-154	06/06/2023	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis 27 rue Roger Mangiameli à compter du 7 juin 2023 pour une durée d'un an, ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 700 € HC					
2023-155	06/06/2023	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 10 rue des Ecoles – PMI à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 pour une période de 6 mois ; la recette mensuelle en résultant s'élève à 1835,86 €					
2023-156	07/06/2023	Achat de concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 juin 2023 ; la recette en résultant s'élève à 950 €					
2023-157	08/06/2023	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC école					

		Création d'un plateau surélevé			
		Département		Commune	
	Coût €HT	Taux Sub	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
	149 484 €	33,45% (50% plafonné à 100 00 € de travaux	50 000 €	66,55%	99 484 €
	Aménagement de Voirie -- plateau surélevé rue Charles Godefroy				
2023-158	09/06/2023	<p>Signature du marché n° 2022-09 – « Réhabilitation de la propriété Bailly de la Ville de Soisy-sous-Montmorency »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour le lot n° 1 - « VRD » avec le <b>groupement Sté FILLOUX/ Ets A. PHILIPPON</b>, dont le mandataire, la Sté FILLOUX, est domicilié 5 avenue des Cures à Andilly (95580), pour un prix global et forfaitaire de 129 974 € HT, soit 155 968,80 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 2 - « Démolition - Désamiantage - Gros-Ceuvre - Carrelage Faïence - Ravalement - Charpente Couverture - Etanchéité » avec la société <b>ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION - ESC</b>, domiciliée 416 Avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290), pour un prix global et forfaitaire de 434 266,80 € HT, soit 521 120,16 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 3 - « Menuiseries extérieures – Serrurerie » avec l'<b>ENTREPRISE MIROITERIE DE SARCELLES</b>, domiciliée ZI Sézac - 5 Rue Descartes à Domont (95330), pour un prix global et forfaitaire de 87 835 € HT, soit 105 402 € TTC décomposé comme suit : 78 175 € HT pour l'offre de base et 9 660 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, étant précisé qu'il a été fait le choix de lever cette dernière relevant de ce lot ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 4 - « Cloisons Doublages - Faux-Plafonds - Menuiseries Intérieures » avec la société <b>LSP - LES STAFFEURS PARISIENS</b>, domiciliée 41 Rue des Loges à Montmorency (95160), pour un prix global et forfaitaire de 94 820,54 € HT, soit 113 784,65 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 5 - « Peinture – Sols souples » avec la société <b>MONTI PEINTURE DECORATION</b>, domiciliée 9 Rue Deschamps à Saint-Gratien (95210), pour un prix global et forfaitaire de 29 581 € HT, soit 35 497,20 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 6 - « Plomberie – Sanitaires – Chauffage - CTA » avec la société <b>ENTREPRISE POINT SERVICE</b>, domiciliée ZI 23 Route de Délincourt à Gisors (27140), pour un prix global et forfaitaire de 148 477,83 € HT, soit 178 173,40 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 7 - « Electricité », avec la <b>Sté ELIEPro – Electricité Générale</b>, domiciliée ZI Les Châtaigniers - Bâtiment G et H - 8-10 Rue Emile Sehet à Taverny (95150), pour un prix global et forfaitaire de 69 697,92 € HT, soit 83 637,50 € TTC ;</li> <li>❖ Pour le lot n° 8 - « Véranda » avec l'<b>ATELIER FRANCILIEN DE MIROITERIE METALLERIE – AF2M</b>, domiciliée 220-4 Allée des Ormeteaux - ZAC du Tuboeuf à Brie-Comte-Robert (77170), pour un prix global et forfaitaire de 165 000 € HT, soit 198 000 € TTC.</li> </ul>			

H

## RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Cout en euros (hors frais de personnels)
10 jan-20	Tribunal Administratif	2000079	<b>M BEKARE c/ Commune</b> défenderesse	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Requête en annulation de la délibération 2019.06.27.22 du conseil municipal du 27 juin 2019	<b>3 370</b>
11 nov-20	Tribunal Administratif	2011585	<b>SCI de la Barre c/ Commune</b> défenderesse	<b>URBANISME</b> – Contestation d'un arrêté de péril imminent Audience du 12/05/2023 – La requête de la SCI de la Barre est rejetée et celle-ci devra verser à la Ville 1 500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative	<b>5 880</b>
20 mai-21	Tribunal Administratif	2106505	<b>Bekare c/ Commune</b>	<b>COLL. TERRITORIALES</b> – Requête en annulation de la délibération 2021.03.11/01 du conseil municipal du 11 mars 2021	<b>0</b>
19 mai- 22	Tribunal Administratif	2207391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	<b>0</b>
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	<b>SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes</b>	<b>MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT</b> – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Les médiatrices ont également sollicité l'ADAPT, qui n'est pas partie au contentieux, pour participer à la médiation. La médiation devrait se poursuivre, mais sans l'ADAPT.	<b>1153.99</b>
7 octobre 2022	Cour d'appel	-	<b>Monsieur OUALA El Houssaine c/ Commune</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT DU 2 MAI 2022</b> – Appel du jugement rendu par le Juge du contentieux de la protection du Tribunal de proximité de Montmorency le 2 mai 2022, reconnaissant la qualité d'occupant sans droit ni titre de M. OUALA et prononçant son expulsion du logement sis 34 bis rue de Montmorency.	<b>0</b>
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2202671	<b>Commune c/ SCI du Grand Sentier</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demandé présentée par la SCI Grand Sentier.	<b>4 680</b>
2 décembre 2022	Tribunal administratif	2215497	<b>Mamans Louves c/ commune</b> défenderesse	<b>POLICE</b> - Demande l'annulation de l'arrêté du 16/09/2022 portant interdiction de rassemblement le 17/09/2022 dans l'enceinte du parc du Val Ombreux et aux alentours entre 6h et 22h00	<b>0</b>

7 mars 2023	Tribunal judiciaire	-	DA CONCEICAIO ANTUNES – NUNES FARINHA ANTUNES c/ Commune	PRESCRIPTION ACQUISITIVE – Mise en jeu de la prescription acquisitive par M. Da Conceicao Antunes et Mme Nunes Farinha Antunes pour l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de l'ensemble immobilier situé 38 rue Saint Paul et 14 Sente du Saut à Soisy, cadastrée AR897. Audience prévue le 01/06/2023	0
Avril 2023	Tribunal judiciaire	-	Commune c/ M. Et Mme STOURBE	URBANISME - Saisine du juge de l'expropriation dans le cadre de la préemption, par la Ville, de la parcelle AM 367, située 11 rue d'Andilly	5 040
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2305299	Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307230	M. et Mme ANAR c/ Commune	URBANISME – REFERE SUSPENSION – Demande de suspendre la décision du maire du 19/04/2023 de préempter le bien situé 31 rue de Montmorency à Soisy – Audience prévue le 14/06/2023	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2307809	M. et Mme ANAR c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision du Maire 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency	0

## PROCES-VERBAL DES DEBATS

### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

*« Cela concerne le contentieux n°2307230 qui apparaît et qui concerne le 31 rue de Montmorency, je crois que nous en avons parlé à la commission urbanisme, l'idée c'était en fait de préempter pour éviter qu'il y ait un immeuble, est-ce que c'est bien cela ? »*

M. le Maire répond : « C'est un terrain, nous sommes propriétaires d'une bande sur ce terrain, nous avons la bande du nord, la bande du sud, nous avons trois projets et ces personnes ont acheté le milieu avec une maison en mauvais état, nous avons préempté et ces personnes ont demandé un référé en urgence au motif qu'ils n'avaient pas attendu le retour de la préemption et comme ils avaient vendu leur appartement, ils étaient dehors et qu'il fallait les laisser rentrer dans la maison. Il y a un principe de droit c'est que nul ne peut invoquer ses propres turpitudes et que ce n'est pas très prudent lorsqu'on achète quelque chose de ne pas attendre le retour de la préemption de la commune et donc en instance, parce que les jugements sont quelquefois un peu curieux, nous n'avons pas gagné mais la procédure suit son cours et nous en reparlerons dans 4 ou 5 ans. »

M. Delaroche demande quels sont ces projets.

M. le Maire répond qu'il s'agit de faire 10 ou 12 maisons.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

## Point 17 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'une seule question diverse a été reçue, celle de M. Delaroche et lui laisse la parole.

### Question de M. Delaroche (reçue le 19 juin 2023 à 17h40)

*« Suite aux 2 interdictions de tourner à gauche mises en place sur l'avenue du Général Leclerc dans le sens Montmorency - Soisy et, par conséquent, du report de la circulation sur l'avenue Gavignot et la rue du Petit Gril - empruntée 4 fois par jour par les enfants de maternelle, primaire et collège habitant de l'autre côté de l'avenue du Général Leclerc, quels aménagements de sécurité et d'amélioration du confort des riverains face aux fortes nuisances sonores générées, comptez-vous mettre en place sur ces 2 voies concernées ? »*

### Réponse de M. le Maire :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Avant de vous répondre, et parce qu'il faut toujours contextualiser les décisions et non pas en isoler seulement certaines conséquences, je souhaite rappeler ce soir l'objectif poursuivi par la mise en œuvre de ces dispositifs et des modifications de sens de circulations dans le quartier Gavignot, mais aussi rue des Fanaudes, chemin des Belles Vues et rue des Molléons.

Nous constatons, depuis l'arrivée aux portes de Soisy en 2003 de ce qui était alors le BIP, mais aussi et surtout depuis l'avènement des applications du type Waze, un trafic de transit de plus en plus important dans ce quartier résidentiel qu'est la Plaine Gavignot. Ainsi, les voies de dessertes ont été dévoyées pour devenir un bypass des automobilistes arrivant depuis ou voulant se rendre dans les communes du Nord et de l'Est de la Vallée de Montmorency, voire bien au-delà...

Est-ce que c'est acceptable ? Peut-être pour celles et ceux qui ne font que traverser ces voies, mais pour les riverains, c'est insupportable.

Nous avons donc procédé à la modification de certains sens de circulation, avec pour objectif de renvoyer les automobilistes sur les voies départementales destinées au trafic de transit ; nous avons ensuite complété ces modifications par la mise en œuvre, il y a quelques semaines, de 2 interdictions de tourne-à-gauche sur la RD 928, au niveau de la rue Louis Delamarre et de l'avenue Marguerite.

Je dois à l'honnêteté de dire que nous avons eu, au début, des retours difficiles dans la mesure où ces modifications, peut-être pas assez explicitées, sont venues bouleverser certaines habitudes, et rallonger parfois quelque peu le trajet des riverains pour rentrer chez eux.

Mais aujourd'hui, je ne reçois plus que des courriers soulignant la quiétude et la tranquillité retrouvée, et me demandant de ne pas revenir en arrière. Je pense en particulier à une riveraine qui avait été particulièrement mobilisée contre ces modifications, et qui a eu le courage de reconnaître et m'écrire qu'elle s'était trompée.

Pour en revenir à vos propos selon lesquels il y a un report de la circulation depuis la mise en place des dispositifs sur la RD 928, vous oubliez de rappeler que le fait d'avoir mis en sens unique la rue des Fanaudes et le chemin des Belles Vues a d'abord permis de réduire et diminuer la circulation sur l'Avenue Gavignot et sur la rue du Petit Gril.

En effet, le matin, vous n'avez plus le bypass par le quartier des musiciens, la rue Papelard, puis la rue des Fanaudes pour rejoindre Petit gril et Gavignot. De même, le soir, vous n'avez plus le bypass depuis Descartes, Rond-Point et Gavignot pour rejoindre Fanaudes et Belles Vues.

S'agissant de la rue du Petit Gril, si sa configuration ne permet pas aux véhicules de prendre de la vitesse, nous sommes toutefois en train d'étudier la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire plus encore la vitesse et sécuriser le cheminement piétons des écoliers et collégiens qui se rendent au groupe scolaire Descartes.

S'agissant de l'Avenue Gavignot, la modification, avant hier matin, de la temporisation du feu lorsque vous arrivez d'Enghien (passage de 10 à 20 secondes au vert), doit permettre de fluidifier la circulation.

De la même manière, le département va procéder ces prochaines semaines à la modification de la temporisation des feux sur la RD 928 à cette intersection, à l'instar de celle existant au carrefour de l'avenue de Gaulle avec l'Avenue de Paris. Ainsi, lorsque vous circulerez sur la RD 928 depuis Enghien, le feu restera au vert dans ce sens, afin de permettre le « tournez » à gauche vers Gavignot et ainsi fluidifier la circulation. Nous avons pris des engagements, nous les tiendrons, nous referons des comptages qui seront pris en charge par la ville pour certaines voies, par le département pour d'autres voies, comptage avant et après sur 10 jours. »

---

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **15 SEP, 2023**

Le secrétaire de séance,

Florence MARY

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO